

MAIRIE DE TARTAS



TARTAS, le 16 décembre 2011

DECISION

N° 2011 - 27

EMPRUNT AUPRES DU CREDIT AGRICOLE D'AQUITAINE

Le Maire de TARTAS (Landes),

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 28 mars 2008 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

CONSIDERANT que le financement des travaux de construction du centre de loisirs nécessite de recourir à un emprunt,

VU les différentes propositions des banques et notamment celle du CREDIT AGRICOLE d'AQUITAINE,

VU les autorisations de crédits ouvertes au budget de la ville 2011,

DECIDE

Article 1^{er} : Est contracté auprès du Crédit Agricole d'Aquitaine, un prêt d'un montant de **300 000 €** pour financer les travaux en cours et notamment ceux du Centre de loisirs

Article 2 :

- **Type** : prêt à taux fixe « Prêt à échéance Avancée »
- **Montant** : 300 000 €
- **Taux** : 4,87 % l'an
- **Nombre de jours entre date de réalisation et date de la première échéance** : 180 jours soit (TEG 4.53 %). Toutefois si la ville rembourse avant les 180 jours, le TEG sera recalculé, et donc bénéficiera d'un taux moindre.
- **mode d'amortissement** : progressif
- **Périodicité des échéances** : annuelle.
- **Date déblocage des fonds au plus tard le** : 29-11-2012
- **Frais de dossier** : 0 €

Article 3 : La présente décision sera adressée à M. le Sous-Préfet et affichée à la porte de la Mairie.

**Le Maire,
et Conseiller Général,**

J-F. BROQUÈRES